

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 décembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : **28**
Présents : **22**
Votants : **25**

Date de réunion

07/12/2021

Date de convocation

01/12/2021

Date d'affichage

28/12/2021

Le **07/12/2021** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **01/12/2021**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, SECRET Michel, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, DELAÎTRE Pierre-Adrien, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-huit membres.

Procurations : DUPONT Lorelei à LARCHER Patrick, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël

Absents : DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline

Secrétaire de séance : BARBIER Savoya

Le compte rendu du 23 novembre 2021 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2021-028** : portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de mise en fourrière des véhicules et de gardiennage de fourrière avec la société DEPAN'AUTO 74 (74380 NANGY) avec une modification des articles 4 et 14.
- 0.2 **Décision n°2021-029** : portant virement de crédit du chapitre 022 vers d'autres chapitres de la section de fonctionnement.
- 0.3 **Décision n°2021-030** : portant approbation du contrat de location et maintenance du copieur TOSHIBA E-STUDIO 2515AC-2 avec la société UGAP (63057 Clermont-Ferrand) pour une durée de 5 ans et pour un coût total de 1 869,61 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.4 **Décision n°2021-031** : portant approbation du contrat de location et maintenance du copieur U E-STUDIO 3015AC- 3K7/550 avec la société UGAP (63057 Clermont-Ferrand) pour une durée de 5 ans et pour un coût total de 2 211,66 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.5 **Décision n°2021-032** : portant approbation de 2 contrats de location d'un logement communal avec Monsieur OUANNAS Abdelkader, du 22/11/2021 au 19/12/2021, puis du 01/01/2022 au 28/02/2022, pour un loyer mensuel de 340,00 € charges comprises.
- 0.6 **Décision n°2021-033** : portant approbation de la reconduction du contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel de gestion YPOLICE avec la société YPOK (75001 Paris), pour 1 an, du 01/01/2022 au 31/12/2022 et pour un montant de 670,50 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.7 **Décision n°2021-034** : portant approbation du contrat pour la réalisation d'un état des lieux sur la dématérialisation des documents avec l'entreprise OLKOA (38400 Saint Martin d'Hères), pour une durée de 7 jours et pour un montant de 5 740,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS Rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la présence de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Pierre-Jean CRASTES, qui va faire communication à l'ensemble du conseil municipal du rapport d'activité 2020, concernant différents domaines :

- Emploi - Formation - Tourisme
- Mobilité

- Aménagement du territoire
- Environnement
- Cohésion sociale
- Communication
- Ressources

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, sur le rapport d'activité 2020 de la CCG, le Conseil Municipal prend acte des éléments qui lui sont apportés.

2

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Débat sur le projet de territoire et avis de la commune de VIRY

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a approuvé le lancement d'un projet de territoire.

Un projet de territoire est un document de référence qui permet à un territoire de définir les axes de son développement pour les 5 à 10 ans à venir. Il s'agit d'un projet global de développement, porté par les acteurs locaux, qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, agriculture, tourisme, habitat, urbanisme, environnement, santé... Ce document s'inscrit dans une démarche prospective et définit les axes prioritaires de développement et les actions choisies pour parvenir à l'atteinte des objectifs.

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle que le document d'urbanisme et de planification stratégique d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) porte sur la période 2014-2024.

Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois a enregistré un accroissement de sa population de 3,5% sur la période 2010-2017, supérieur à la moyenne du Genevois français de 1,5 points, de 2 points supérieurs à la moyenne départementale et de 3 points par rapport au niveau national. (Source : Cabinet Newdeal 2020).

Cette évolution rapide et continue met sous tension l'ensemble des services publics et les infrastructures du territoire, mais plus encore, tend à les déstabiliser.

Ainsi, la Communauté de Communes du Genevois a mandaté le cabinet NewDeal pour accompagner les élus à formuler une vision de l'évolution souhaitée du territoire, les aider à définir les enjeux associés à cette vision et à la formulation des réponses à ces enjeux sous forme de politiques publiques. Le projet sur le mandat 2020-2026 engage l'avenir à un horizon d'une quinzaine d'années.

Le Projet de Territoire a été le résultat d'un travail coordonné par la Communauté de Communes du Genevois et le Cabinet Newdeal, démarré par un séminaire d'initialisation en octobre 2020. Ce projet fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire, prévue le 13 décembre 2021.

Dans le cadre de cette démarche, la Communauté de Communes du Genevois demande aux communes de mener un débat entre novembre et décembre sur la base notamment du document « Projet de Territoire. Eléments de langage et de synthèse » présentant l'armature du projet de territoire :

- 1 cap : un objectif de croissance démographique fixé à 2% par an ;
- 5 ambitions :
 1. Définir une hiérarchie territoriale et donner à la Saint-Julien-en-Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire ;
 2. Définir les modalités d'une régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie ;
 3. Définir les secteurs et les publics cibles auprès desquels le territoire doit rehausser de manière significative son niveau de services ;
 4. Définir les grandes politiques publiques permettant de maintenir l'équilibre social du territoire ;
 5. Favoriser la création d'emplois locaux permettant de donner à travailler aux différents niveaux de qualification.
- 24 orientations
- 8 fiches actions
 - Fiche n°1 : Mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;
 - Fiche n°2 : Mise en place d'une stratégie foncière anticipant la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et organisant la maîtrise publique des secteurs à enjeux ;
 - Fiche n°3 : Développement d'une nouvelle politique du logement ;
 - Fiche n°4 : Développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
 - Fiche n°5 : Développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
 - Fiche n°6 : Développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

- Fiche n°7 : Mise en œuvre d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;
- Fiche n°8 : Renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages les moins aisés.

L'enjeu démographique étant la clé du projet de territoire, la Communauté de Communes du Genevois a parallèlement fait réaliser une « Evaluation des perspectives démographiques » par le cabinet URBEO. Une présentation a été faite oralement à la Communauté de Communes du Genevois, le 15 novembre. Les documents ont été transmis à la commune, le 25 novembre.

Une réunion de travail du conseil municipal le 23 novembre 2021 a permis au Conseil municipal de prendre connaissance des principaux éléments du Projet de territoire.

Les documents suivants ont été transmis aux conseillers municipaux :

- Séminaire d'initialisation du 1^{er} octobre 2020 ;
- Restitution de la phase d'écoute, novembre 2020 ;
- Synthèse du référentiel politique, septembre 2021 ;
- Synthèse des fiches action ;
- Questionnaire Genevois-Projet-Elus ;
- Synthèse de l'atelier miroir du 28 octobre 2021 ;
- Eléments de langage et de synthèse ;
- Urbeo - Evaluation des perspectives d'évolution démographiques.

Le conseil municipal de Viry est amené à délibérer sur les points soulevés par ce Projet de territoire.

Centralité

Le projet part du postulat que « Malgré la proximité de Genève, la situation du territoire est moins singulière qu'il n'y paraît. Le territoire partage les mêmes caractéristiques que la plupart des territoires métropolitains multipolarisés. La polarisation métropolitaine concerne principalement l'emploi et encore pour moins d'un actif sur deux. »

Le conseil municipal conteste cette analyse. Lorsqu'un emploi sur deux est lié à un centre urbain comme Genève (et en fait beaucoup plus, car que serait l'emploi présentiel sans le Canton de Genève ?), il n'est pas réaliste d'évacuer la centralité de Genève.

Il est d'ailleurs surprenant qu'aucune étude réalisée par le canton de Genève ne soit mentionnée dans le projet de territoire. Notamment, l'étude « Stratégie économique cantonale 2030 » permettrait de caler la stratégie de la CCG sur les projets du canton de Genève, premier pourvoyeur d'emplois des habitants de notre territoire, impactant lourdement la croissance démographique et la mobilité.

Le projet de territoire fait mention à la « ville-centre » (Saint-Julien-en-Genevois), mais aussi à la « ville-élargie ». Il est nécessaire de clarifier ce dernier concept. Cela fait-il de Neydens et Archamps des composantes de Saint-Julien-en-Genevois ?

Dans une note remise dans le cadre du projet de territoire, Claude Barbier, conseiller municipal et historien, a montré la fluctuation de la centralité de Saint-Julien-en-Genevois et interroge sur le rôle et la place que cette commune entend prendre. Le Projet n'apporte pas de réponse claire.

Des élus des communes du Vuache ont indiqué pendant l'élaboration du projet qu'avec la construction du collège à Vulbens, un nouveau cap est passé et qu'elles constitueraient un « bassin de vie » indépendant de Saint-Julien-en-Genevois. Cette donnée factuelle n'est pas suffisamment prise en considération dans le projet.

La structuration sur le modèle de « ville-centre » proposée par le cabinet NewDeal ne semble donc pas répondre à la complexité du territoire. En voulant simplifier, il y a un risque fort de mener des politiques de développement incohérentes et au détriment des autres communes de la CCG.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 abstentions (SECRET Michel, DE VIRY Henri et MERLOT Cédric).

Objectif de croissance de 2%

L'étude URBEO montre que cet objectif n'est ni envisageable ni réaliste, avec un écart supérieur à 1%. Sur une tendance continue, cela représenterait plus de 10 000 habitants supplémentaires à l'horizon de 15 ans.

Fixer un objectif de croissance s'avère nécessaire dans le cadre du projet de territoire. Mais le conseil municipal de Viry ne voit pas les documents fournis par la Communauté de Commune du Genevois et les moyens pour atteindre cet objectif.

Il apparaît indispensable de préciser le cadre et les moyens qui seront mis en place par la CCG afin de faire respecter cet objectif.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (VELLUT Denis).

Ambition 1 : Définir une hiérarchie territoriale et donner à Saint-Julien-en-Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire

Le conseil municipal est conscient de la nécessité de rééquilibrer le territoire pour éviter une dispersion des moyens (assainissement, transport...).

La formulation « définir une hiérarchie territoriale » n'est pas adaptée puisque cette définition existe déjà et qu'elle est validée dans le corps du projet qui reprend la hiérarchie des précédents Schémas de cohérence

territoriale (SCOT).

Cette formulation est maladroite et doit être revue.

Le projet prévoit que Saint-Julien-en-Genevois dans son rôle de « ville-centre » doit réaliser 50% des nouveaux logements (le chiffre initialement proposé par l'expert du cabinet NewDeal sur la base de son analyse était de 70%).

Cette part de construction par Saint-Julien-en-Genevois n'est pas réaliste alors que toute la cohérence du projet repose sur elle.

En cours d'élaboration du projet, les élus de Saint-Julien-en-Genevois ont indiqué qu'ils n'avaient qu'une capacité annuelle de 200 logements par an, chiffre repris dans les fiches actions. Les 200 autres logements sont alors répartis en 25 pour les bourgs et 10 pour les villages.

L'étude URBEO confirme que ceci n'est pas en rapport avec la réalité.

La formulation « donner à Saint Julien en Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire » est malheureuse et doit être revue. Elle semble indiquer un dessaisissement de la Communauté de Communes de sa compétence « aménagement du territoire ».

Cette « ambition » principale, sur laquelle repose la cohérence du projet, ne peut être conservée en l'état.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 voix contre (SECRET Michel, VELLUT Denis et MERLOT Cédric).

Ambitions 2 à 5

Le conseil municipal souscrit aux grandes orientations présentées dans les « ambitions » 2 à 5.

Cependant, les fiches-action qui y sont liées sont trop incomplètes pour être validées en l'état, notamment elles ne permettent pas de considérer l'impact budgétaire.

On peut aussi notamment noter :

- les voies pour rééquilibrer l'emploi vers le secteur productif, actuellement trop tourné vers le secteur présentiel, doivent être précisées ;
- la transformation des emplois (numérisation, intelligence artificielle, « ingénierisation ») doit être abordée ;
- la capacité de la CCG à s'emparer de la compétence agricole doit être mieux évaluée.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Synthèse Atelier miroir du 28 octobre 2021

Le conseil municipal partage l'intérêt des participants à l'atelier pour renoncer à développer des zones commerciales dédiées.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (MERLOT Cédric) et 1 abstention (SECRET Michel).

Questionnaire Genevois-Projet-Elus

Le résultat du questionnaire a été présenté oralement au bureau de la CCG. Il a alors été relevé que le faible taux de réponse rendait ses informations peu pertinentes, d'autant que de nombreuses questions présentent des biais. Le conseil municipal en prend acte.

En revanche le conseil municipal s'interroge sur un point de la question 8 « En matière de mobilité, le projet de territoire prévoit de favoriser le rabattement du flux de transit vers l'autoroute A40 notamment dans le secteur de Viry ».

Ce point n'a pas été évoqué dans les séances de travail des élus et il va à l'encontre de l'esprit général du projet qui tend à favoriser le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux.

Comment cette question a-t-elle été apportée au questionnaire ?

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 voix contre (SECRET Michel, VELLUT Denis et MERLOT Cédric) et 4 abstentions (DE VIRY François, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien et DELAITRE Pierre-Adrien).

Réalisation du projet

Outre le fait que le projet dans son état actuel apparaît manquer de réalisme, de cohérence et nécessite d'être complété ; le conseil municipal constate que dans les dernières années, la Communauté de Communes n'a pas été en mesure de faire respecter les engagements pris dans le cadre du SCOT, d'où le grave déséquilibre actuel. Il est indispensable de préciser les engagements et les voies empruntées pour les tenir.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 voix contre (VELLUT Denis).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, décide de refuser le projet de territoire de la Communauté de Communes du Genevois en l'état.

Monsieur DE VIRY François s'étant retiré, Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, explique à l'assemblée que l'OFFICE PUBLIC DE LA HAUTE SAVOIE (OPH) va engager prochainement les travaux de construction du programme immobilier de l'îlot S7A. Il doit réaliser des parois berlinoises comprenant des ancrages passifs dont la longueur engage le tréfonds :

- de la parcelle B 2442 appartenant à TERACTION, destinée à faire la transition entre la ZAC et la Route de Bellegarde (RD 1206 au Nord de l'îlot S7A),
- des parcelles B 1619, B 2429, et B 2463 appartenant à TERACTION, destinées aux espaces libres et aménagements de la ZAC (voie pompier, espace d'agrément, ... au Sud de l'îlot S7A)

Ces parcelles seront à terme rétrocédées par TERACTION à la commune de VIRY et intégrées au domaine public. En phase définitive, les ancrages ne seront pas en tension et aucune charge ne sera transmise sur les ouvrages en surface.

Les modalités techniques, les responsabilités et les obligations du constructeur pour l'occupation du tréfonds de ces parcelles, et l'autorisation d'occupation du futur domaine public doivent être définies dans une convention tripartite entre la commune, TERACTION et l'OFFICE PUBLIC DE LA HAUTE SAVOIE. La convention est conclue à titre gratuit et perpétuel à compter de sa signature.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'OFFICE PUBLIC DE LA HAUTE SAVOIE à occuper le tréfonds des parcelles B 2442, B 1619, B 2429, et B 2463, destinées à être rétrocédées à la commune de VIRY et être intégrées au domaine public, selon les conditions définies dans la « convention d'occupation du tréfonds de l'accotement de la Route de Bellegarde et des espaces publics de la ZAC du Centre par des tirants d'ancrage inertes » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

4 **MARIGNAN SAVOIES LEMAN - TERACTION** *ZAC DU CENTRE - ILOT S7B - Convention d'occupation du tréfonds des espaces publics de la ZAC du Centre par des tirants d'ancrage inertes*

Monsieur DE VIRY François s'étant retiré, Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, explique à l'assemblée que le promoteur MARIGNAN SAVOIES LEMAN va engager prochainement les travaux de construction du programme immobilier de l'îlot S7B. Il doit réaliser des parois berlinoises comprenant des ancrages passifs dont la longueur engage le tréfonds de la parcelle B 2463, appartenant à TERACTION, destinée à la réalisation d'espaces libres et d'aménagements de la ZAC (voie pompier, espace d'agrément, bassin d'orage... au Sud de l'îlot S7B).

Cette parcelle sera à terme rétrocédée par TERACTION à la commune de VIRY et intégrée au domaine public.

En phase définitive, les ancrages ne seront pas en tension et aucune charge ne sera transmise sur les ouvrages en surface.

Les modalités techniques, les responsabilités et les obligations du constructeur pour l'occupation du tréfonds de cette parcelle et l'autorisation d'occupation du futur domaine public doivent être définies dans une convention tripartite entre la commune, TERACTION et MARIGNAN SAVOIES LEMAN. La convention est conclue à titre gratuit et perpétuel à compter de sa signature.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise MARIGNAN SAVOIES LEMAN à occuper le tréfonds de la parcelle B 2463, destinée à être rétrocédée à la commune de VIRY et être intégrée au domaine public, selon les conditions définies dans la « convention d'occupation du tréfonds des espaces publics de la ZAC du Centre par des tirants d'ancrage inertes » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

5 **PERSONNEL COMMUNAL** *Modification du tableau des effectifs - Création du poste de responsable scolaire*

Madame Sandrine RODRIGUEZ, adjointe déléguée aux affaires scolaires, explique à l'assemblée, que vu l'évolution souhaitée du pôle enfance jeunesse éducation, il est nécessaire de repenser le fonctionnement du service scolaire et de créer un nouveau poste de responsable scolaire, pour gérer le quotidien des ATSEM, qui travaillent dans les écoles de la commune et pour avoir un échange régulier avec les directeurs d'écoles.

Elle propose donc de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'animateur territorial, catégorie B, à temps non complet, 31h30 hebdomadaires, au 01/01/2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au 01/01/2022, un poste d'animateur territorial, catégorie B, à temps non complet 31.5/35^{ème}.

6 **PERSONNEL COMMUNAL** *Convention avec le CDG74 de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément aux conditions financières, jointes en annexe.

Une convention d'une durée de 3 ans sera rédigée ultérieurement par le CDG74 une fois la présente délibération exécutoire.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions à venir et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7

BUDGET PRINCIPAL

DM N°3 - Virements et ouvertures de crédits

Madame JACQUET Ludvine, adjointe déléguée aux finances, explique à l'assemblée qu'il convient d'effectuer certaines modifications dans les comptes communaux votés initialement. En effet, le budget primitif, voté en début d'année, n'est qu'une prévision qu'il est nécessaire de réajuster tout au long de l'année selon les aléas.

Madame JACQUET propose à l'assemblée d'approuver les régularisations suivantes :

- Ouverture de crédits entre les articles comptables suivants, afin de comptabiliser en investissement des travaux d'aménagement de l'appartement de l'école « Marianne Cohn », réalisés par le personnel communal.

Articles	Dépenses	Recettes
2135-040	3 288,62 €	
722-040		3 288,62 €
TOTAL	3 288,62 €	3 288,62 €

- Virement de crédits entre les articles comptables suivants, pour régularisation de comptes à comptes, suite aux modifications d'imputation comptable en cours d'année.

Articles	Dépenses	Recettes
2128	- 600,00 €	
2313	600,00 €	
21561	- 4 500,00 €	
21568	4 500,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

- Ouverture de crédits entre les articles comptables suivants, afin de procéder à l'acquisition d'un local commercial au chef-lieu.

Articles	Dépenses	Recettes
2132	200 000,00 €	
1641		200 000,00 €
TOTAL	200 000,00 €	200 000,00 €

- Annulation partielle de la délibération n° DEL 2021-062 du 12 octobre 2021 - DM N° 2, concernant les corrections, n'entraînant aucune modification en terme financier, des inscriptions budgétaires de 2018, 2019, 2020 et 2021 relatives aux écritures d'amortissement de la Police Pluri Communale.

Année 2018

Section d'Investissement Recettes	
Article 13148	+ 9 423,86 €
Article 13141	- 9 423,86 €
Section d'Investissement Dépenses	
Article 139148	+ 5 300,00 €
Article 139141	- 5 300,00 €

Année 2019

Section d'Investissement Dépenses	
Article 139148	+ 4 300,00 €
Article 139141	- 4 300,00 €

Année 2020

Section d'Investissement Recettes	
Article 13148	+ 9 983,07 €
Article 13141	- 9 983,07 €
Section d'Investissement Dépenses	
Article 139148	+ 5 510,00 €
Article 13911	- 5 510,00 €

Année 2021

Section d'Investissement Recettes	
Article 13148	+ 10 000,00 €
Article 13141	- 10 000,00 €
Section d'Investissement Dépenses	
Article 139148	+ 6 778,00 €
Article 139141	- 6 778,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre VI portant dispositions financières et comptables ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les virements et ouvertures de crédits tels que proposés, et annule partiellement la délibération n° DEL 2021-062 du 12 octobre 2021 - DM N° 2, pour les éléments visés ci-dessus.

8

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS

Attributions du solde de la subvention annuelle à la MJC de Viry

Monsieur Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, explique à l'assemblée, que la commune de Viry a conclu avec la MJC de Viry, une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2021 et 2022, qui prévoit le versement d'une subvention à l'association conditionné par la réalisation d'objectifs.

Ladite convention prévoit le versement de cette subvention en plusieurs fois, le versement du solde étant prévu en fin d'année civile, après présentation des documents financiers annuels de l'association.

Le conseil municipal a voté dans le cadre de son budget 2021, un montant maximal de subvention pour la MJC de Viry de 188 642,00 €.

Conformément à la convention, 150 000,00 € ont été versés au total avant le 30 juin 2021.

Le rapport annuel d'activité a été présenté par la MJC de Viry aux élus de la commission vie sociale, culturelle et sportive, le 22 novembre 2021. Celui-ci présentant une activité conforme aux objectifs fixés par la commune, il est proposé de verser le solde de la subvention à l'association, soit 38 642,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Viry et l'association MJC de Viry, pour les années 2021 et 2022 ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement à la MJC de Viry, du solde de la subvention annuelle 2021 d'un montant 38 642,00 € et dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2021 à l'article 6574.

9

SYANE

Renouvellement du marché conclu par le SYANE pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de VIRY est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, coordonné par le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) depuis le 25 mars 2015.

Le marché en cours est arrivé à échéance le 31 octobre 2021 et le SYANE, coordonnateur du groupement de commandes, a mené la procédure de passation d'un nouveau marché d'achat d'électricité, qui a été attribué à la Société ENALP, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2015-019 du 25 mars 2015 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'attribution par le SYANE du nouveau marché d'achat d'électricité à la Société ENALP à compter du 1^{er} novembre 2021 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution dudit marché.

10

EHPAD LES OMBELLES - COMMUNE DE VIRY

Convention de partenariat relative à l'intervention des services techniques au sein de l'EHPAD Les Ombelles

Point retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Voici plusieurs questions posées par Messieurs Denis VELLUT, Michel SECRET et Cédric MERLOT

Locaux ACOMESPA et ADMR (nouvelle question)

Pour éviter que « tout se passe ailleurs, rien à Viry », l'ancienne municipalité avait négocié 300 m² de nouveaux locaux dans la dernière phase de constructions de la ZAC centre. Ces locaux devaient permettre d'accueillir l'ACOMESPA et l'ADMR sur le territoire de la commune, et donc d'ancrer des associations à visée sociale sur le territoire. Des recours ont retardé ces projets.

Pourriez-vous nous donner plus d'information sur l'état d'avancement du projet (recours toujours en cours d'instruction, jugé, en attente d'appel, projet de construction relancé...), et à quelle échéance il serait envisageable que ces associations puissent réceptionner les locaux ?

Réponse de Monsieur le Maire

Ces informations ont déjà été délivrées en réunion de travail du conseil municipal le 02 novembre 2021.

Absents du conseil municipal (Monsieur VELLUT Denis et Monsieur MERLOT Cédric) : vous ne pouviez le savoir.

Je vous propose d'assister plus régulièrement aux séances.

Cependant, dans le cadre de l'application du règlement intérieur, je vais répondre à la question posée.

La dernière phase de la ZAC Centre correspond à l'îlot S7, situé au bas de la rue des Coulerins.

Les recours ayant été épuisé, le cadre général des travaux est le suivant : démarrage au 1^{er} trimestre 2022 pour des livraisons à partir du 1^{er} trimestre 2024.

Il y a dans le cadre de la convention de la ZAC Centre, un local de l'OPH (Office Public de l'Habitat), qui avait été négocié sous une précédente mandature.

Le schéma est le suivant : le local sera vendu en VEFA par l'OPH à Terractem, qui le rétrocédera ensuite à la commune.

Je précise, à ce stade, que la commune de Viry a versé annuellement des compensations financières à Terractem.

A titre d'exemple, pour l'année 2021, la commune a versé 302 996,00 €, pour 2022, ce sera 151'498,00 € et le dernier versement de la collectivité, depuis la signature de la convention de la ZAC centre en 2008.

Vous retrouverez ces éléments dans le Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL).

Les services communaux n'ont pas réalisé de comptabilité analytique sur ce dossier et je n'ai pas challengé ni les marges, ni les versements effectués par notre collectivité car on est face à des engagements. Sachez simplement que la participation communale s'est élevée à près de 6 140 000,00 €, pour une très grosse part issue d'expropriations foncières et d'habitations, mais également de contributions financières.

Cela dit il serait naturel de considérer que cette rétrocession se fasse. Mais en même temps, qui ne demande rien n'a rien. Et c'est heureux que de l'avoir négocié. Mais ceci à un coût. Il ne faut pas croire que cela est gratuit, la collectivité a payé ces locaux d'une manière ou d'une autre.

Vous faites erreur en affirmant qu'il s'agit de locaux pour une surface de 300 m².

Seul un local de 141 m² est rétrocédé. Les plans nous ont été communiqués par l'OPH.

Le siège de l'ADMR VIRY VUACHE (Aide à Domicile en Milieu Rural), qui était initialement à Viry, a dû s'installer à

Vulbens, à cause des travaux sur la ZAC Centre, mais aussi dû à l'absence de proposition de local de remplacement par la mandature de l'époque.

Ce serait un juste retour des choses que le siège de l'ADMR puisse revenir à Viry sous cette mandature.

Un second local de l'OPH de 100 m² peut être mis à disposition de la commune de Viry pour un loyer de 7,00 €/m².

En ce cas, la surface totale qui pourrait être mis à disposition serait de 241 m² pour un coût de 700,00 €/mois.

L'ADMR VIRY VUACHE et ACOMESPA ont été rencontrés il y a quelques semaines. Ils nous ont indiqués en toute franchise que leurs besoins est d'un peu plus de 40 m². Nous attendons leurs réponses, sachant qu'idéalement il faudrait que ces 2 associations puissent embarquer au moins une 3^{ème} pour remplir ces 2 locaux.

Stade de foot (nouvelle question)

Pourriez-vous nous donner plus d'information sur l'état d'avancement du projet de stade de foot synthétique ? L'appel d'offre approche de sa date d'échéance. Qu'en est-il des subventions de la région et autres ? Est-ce que le projet va pouvoir commencer en 2022 ?

Réponse de Monsieur le Maire

Ces informations ont déjà été délivrées en réunion de travail du conseil municipal le 02 novembre 2021.

Absents du conseil municipal (Monsieur VELLUT Denis et Monsieur MERLOT Cédric), vous ne pouviez le savoir.

Je vous propose d'assister plus régulièrement aux séances.

Cependant, dans le cadre de l'application du règlement intérieur, je vais répondre à la question posée.

Concernant le projet d'un nouveau terrain, seule la FFF (Fédération Française de Football) et le Département ont versés des subventions. La Région n'a pas octroyé de subventions rendant caduc le marché et le prévisionnel budgétaire 2021.

Je précise que l'absence de subventions en 2021 était dû à des problématiques d'organisation internes de la Région à la suite des élections régionales de juin et non pas à une absence de volonté de subventionnement sur ce type de projet.

Nous avons repris contact avec le cabinet d'étude pour espérer une livraison en 2022. Nous avons également repris contact avec la Région dans ce cadre.

Bien évidemment, ce projet est réalisé en étroite collaboration avec Monsieur Jean-Philippe MOREL, Président de l'ESV (Etoile Sportive de Viry).

Nous reparlerons de ce projet dans le cadre du nouveau cycle budgétaire qui va débiter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Maire,
Laurent CHEVALIER